

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2014-073

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté règlementant le stationnement

Le Maire de la Commune d'EMERCHICOURT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal, et notamment son article 610-5  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le passage dans la Commune le mardi 01 Juillet 2014 d'un convoi exceptionnel de la Société Dunkerquoise de Transports Exceptionnels,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter le passage du convoi et prévenir les accidents,

### ARRETE

**Art. 1** - Le stationnement sera interdit le mardi 01 Juillet 2014 de 7h30 à 10h00, sur la chaussée et le trottoir du Boulevard de la République (RD 943) au droit des numéros de 31 à 51.

**Art. 2** - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par la SDTE.

**Art. 3** - Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Art. 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la SDTE de Dunkerque.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 17 Juin 2014

Le Maire,

Michel LOUBERT.